

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°24/JUIN/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 06 JUIN 2018

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
31 mai 2018
- Le compte-rendu du Conseil Municipal a été
affiché en Mairie le :
13 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le six juin à quatorze heures s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

ETAIENT PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Gilles HUBERT - Marie-Françoise LAMBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Marie-Line TARTROU - Jean-Christophe ESPERANCE - Christophe DAMBREVILLE - Thierry BEAUVAL - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Rosaire MINATCHY - Marie-Claire DAMOUR - Daniel FONTAINE - Jérôme BOURDELAS - Edith LO PAT - Denise FLACONEL - Benoît CANTE - Jérémie BORDIER - Erick FONTAINE - Thérèse RICA

ETAIENT ABSENTS :

Jocelyn DE LAVERGNE - Jean-Luc BILLAUD - Fred JULENON - Pascal PARISSÉ - Laurent BRENNUS - Christel VIRAPIN - Anaïs HERON - Anne-Cécile NARAYANIN - Marie Andrée LACROIX-FAVEUR - Jean-François DELIRON - Anne-Flore DEVEAUX - Philippe ROBERT

ETAIENT REPRESENTES :

Simone CASAS - Jean-Marc VISNELDA - Robert TUCO - Eve LECHAT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Marie-Claire DAMOUR ayant obtenu l'unanimité des voix a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.

AFFAIRE N°24 : RESSOURCES HUMAINES - CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019.

Le Maire rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur, dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation, et à se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Pendant la formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la collectivité a signé 10 contrats d'apprentissage dont 1 en reconnaissance de qualité de travailleur handicapé. Les différents diplômes préparés sont :

- Master Ressources Humaines
- BTS Assistant Manager
- BTS Comptabilité Gestion
- BTS Diététique
- BAC PRO Gestion Administration
- CAP Agent Polyvalent de Restauration
- CAP Installateur en froid et conditionnement d'air
- CAP Ouvrier Paysagiste
- CS Restauration Collective

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est envisagé d'ouvrir 15 postes liés au contrat d'apprentissage, dont 6 postes réservés aux personnes en situation de handicap.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » (réunie le 23 mai 2018)

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d' :

- autoriser les ouvertures de postes et les éventuels recrutements pour l'année scolaire 2018 – 2019 ;
- autoriser le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité

2
Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20180606-24JUN2018-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018